



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines

*Service du développement professionnel
et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours*

PRÉSENTATION GÉNÉRALE & NOTICE EXPLICATIVE pour s'inscrire à l'examen professionnel de techniciens supérieurs du développement durable

Session 2021

Code concours : 2021-TSDD-69

Table des matières

1 – CONDITIONS POUR CONCOURIR	3
2 – LE CONCOURS	4
3 – LES ÉPREUVES	4
4 - CALENDRIER DU CONCOURS :	5
5– MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	6
6 – AIDE A L'INSCRIPTION.....	6
7 – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP	7
8 – CENTRES D'EXAMEN.....	7
9 – CONVOCATION AUX ÉPREUVES	7
10 – COMPLÉMENTS D'INFORMATION.....	8
11 – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	9
12 – LES STATISTIQUES DU CONCOURS.....	9
ANNEXE I	10
ANNEXE II	11
ANNEXE III	12

1 – CONDITIONS POUR CONCOURIR

A - Conditions générales d'accès à un emploi public

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Les textes applicables aux concours :

- Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Arrêté du 13 décembre 2012 modifié le 27 avril 2016 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury.

Conditions de nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union Européenne que la France ou d'un État faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen, de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite, soit le jeudi 9 septembre 2021.

Situation militaire :

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public (la justification de ces conditions sera demandée ultérieurement) :

- Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires ;
- Avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n°2 pour les ressortissants français) ;
- Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour

les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

B - Conditions particulières à l'examen professionnel de TSDD

Conformément à l'article 9 du décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes pour vous présenter à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du développement durable :

- Être fonctionnaire de catégorie C et appartenir aux corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, des experts techniques des services techniques, des dessinateurs, des adjoints techniques relevant de la ministre chargée de la Transition écologique, des adjoints administratifs relevant de la ministre chargée de la Transition écologique, des syndicats des gens de mer, à la date de clôture des inscriptions, soit le vendredi 21 mai 2021.
- Justifier obligatoirement d'au moins 7 années de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle les nominations sont prononcées.

2 – LE CONCOURS

Les membres du corps des techniciens supérieurs du développement durable participent, sous l'autorité de fonctionnaires de niveau hiérarchique supérieur ou d'officiers, à la mise en œuvre des politiques de l'État dans les domaines de l'environnement, des transports, du logement, de la construction, de l'habitat, de l'urbanisme, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie ou dans d'autres domaines relevant des attributions du ministre chargé du développement durable. I

Ils peuvent participer à des actions d'enseignement ou de formation professionnelle. Ils peuvent, en outre, être chargés de l'animation ou de la coordination d'une équipe. Ils peuvent être amenés à diriger et à coordonner les travaux des techniciens supérieurs et à encadrer une ou plusieurs équipes.

Ils exercent des fonctions de contrôle, de direction d'activités, d'étude, d'expertise, d'expérimentation, de gestion, de préparation ou de recherche à caractère scientifique, technique ou économique, au sein des spécialités suivantes :

1. Exploitation et entretien des infrastructures ;
2. Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral ;
3. Techniques générales.

Lors de votre téléinscription, vous devez choisir l'une de ces trois spécialités :

Attention : ce choix est obligatoire et définitif après la clôture des inscriptions.

3 – LES ÉPREUVES

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du développement durable comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve

orale d'admission.

- Admissibilité : cet examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité obligatoire. (durée 2 heures, coefficient 3)

L'épreuve consiste à répondre, par un court développement, à une série de deux à quatre questions à partir d'un dossier comportant des documents relatifs aux politiques portées par les ministères chargés de la Transition écologique. Ce dossier ne peut excéder quinze pages.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances et compétences de compréhension, d'analyse et de synthèse.

- Admission : cet examen professionnel comporte une épreuve orale d'admission obligatoire. (durée 30 minutes, coefficient 4)

L'épreuve orale débute par un exposé, d'une durée de dix minutes au plus, du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel et se poursuit sur des questions relatives à l'environnement professionnel, aux projets et motivations professionnels du candidat.

En vue de cette épreuve, et donc uniquement en cas d'admissibilité, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), conformément au modèle figurant en annexe I de cette note, qu'il téléverse sur son espace candidat au plus tard le vendredi 22 octobre 2021.

Il est possible de consulter ce dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et le guide d'aide au remplissage idoine sur le site internet du ministère de la Transition écologique.

Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. En effet, le dossier RAEP n'est pas noté.

L'entretien avec le jury vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier sa personnalité, ses aptitudes, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur du développement durable.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

4 - CALENDRIER DU CONCOURS :

Ouverture des inscriptions : lundi 12 avril 2021. Les inscriptions se font en ligne pour tous les candidats à l'adresse internet suivante : <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/> puis « inscription »

- Clôture des inscriptions : vendredi 21 mai 2021 à midi (heure de Paris) *
- Épreuves écrites : jeudi 9 septembre 2021
- Date limite du dépôt de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (à téléverser sur l'espace candidat) : vendredi 22 octobre 2021
- Épreuves orales d'admission : à partir du lundi 15 novembre 2021

* Attention : aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes

instructions ne sera prise en compte.

5- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives.

- **Une forme intégralement dématérialisée :**

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

Les pièces justificatives doivent être impérativement téléversées sur l'espace candidat, à l'adresse suivante : www.concours.developpement-durable.gouv.fr

- **Une forme intégralement par dossier papier :**

Par exception justifiée uniquement, les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale, en recommandé simple, au :

**Ministère de la Transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours - SG/DRH/D/RM1/PCT3
2021-TSDD-69
Arche Paroi Sud - Bureau APS 14S01
92 055 La Défense Cedex**

Après avoir renseigné et signé son formulaire d'inscription « papier », le candidat doit le renvoyer, ainsi que les pièces demandées, à l'adresse ci-dessus au plus tard le vendredi 21 mai 2021.

ATTENTION : les candidats devront veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au vendredi 21 mai 2021. Tout dossier parvenant au bureau des recrutements par concours dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 21 mai 2021 (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de La Poste, sera refusé.

6 – AIDE A L'INSCRIPTION

Si vous avez besoin d'aide pour vous inscrire, vous pouvez contacter le bureau des concours par mail :

Examen professionnel de TSDD
2021-TSDD69

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le bureau des concours.

7 – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, des aménagements peuvent être mis en place pour l'accueil des candidats présentant un handicap.

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'aménagements des conditions d'examen doivent en faire la demande (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc.). Il faut pour cela fournir formulaire joint en annexe II de cette note, datant de moins de 6 mois avant le début des épreuves et délivré par un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence.

Ce formulaire est à téléverser sur l'espace candidat au plus tard le vendredi 11 juin 2021, conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020 précité.

NB : la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DEAL ou DREAL de votre lieu de résidence.

8 – CENTRES D'EXAMEN

Vous devez indiquer obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste suivante :

AJACCIO	AIX-EN-PROVENCE
ARRAS	MARTINIQUE
GUADELOUPE	MAYOTTE
GUYANE	NANTES
LA RÉUNION	PARIS
LIMOGES	SAINT-PIERRE ET MIQUELON
MÂCON	METZ
NOUVELLE-CALEDONIE	TOULOUSE
POLYNESIE FRANCAISE	WALLIS-ET-FUTUNA

Attention : ce choix est définitif et ne pourra pas être modifié après validation/enregistrement de votre candidature.

NB : les épreuves orales d'admission se déroulent intégralement à Paris ou en région parisienne.

9 – CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat 10 jours au plus tard avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation le lundi 30 août 2021, il vous appartient de prendre contact avec le centre d'examen que vous avez choisi lors de votre inscription.

10 – COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Avertissement relatifs à la fraude aux examens:

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

- Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
- Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal : « ... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ... ».
- Sur la falsification de l'état civil – article 433-19 du code pénal: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »
- Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

- Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

B - La vérification des conditions d'inscription

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

1. La convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
2. Lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

A cet effet, il est demandé aux candidats de téléverser un état des services visé par leur bureau RH de proximité, selon le format joint en annexe III de cette note.

11 – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des recrutements par concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun des candidats aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Enfin, les rapports du jury et annales du concours peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de la Transition écologique, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent de comprendre notamment les attentes du jury sur les prestations des candidats.

12 – LES STATISTIQUES DU CONCOURS

ANNÉE	SPÉCIALITÉ	NB POSTES	DE	NB D'INSCRITS	CANDIDATS PRÉSENTS	CANDIDATS ADMISSIBLES	ADMIS LP	ADMIS LC
2016	EEI	4		267	211	14	4	1
2016	NSMG	1		52	37	3	1	1
2016	TG	13		378	261	35	13	0
2017	EEI	23		253	180	55	23	4
2017	NSMG	3		52	24	8	3	1
2017	TG	90		491	357	158	68	0
2018	EEI	21		248	189	47	21	0
2018	NSMG	3		39	31	9	3	0
2018	TG	90		462	326	165	90	0
2019	EEI	4		252	186	19	4	4
2019	NSMG	1		35	25	4	1	2
2019	TG	18		486	357	58	18	8
2020	EEI	3		87	66	12	3	3
2020	NSMG	1		19	15	4	1	1
2020	TG	13		201	151	43	13	9

Date limite de téléversement : vendredi 22 octobre 2021

